

Pleins feux sur les IFRS

L'IASB propose de reporter la date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9

Table des matières

La proposition

En bref

- L'exposé-sondage propose de reporter la date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015, avec la possibilité d'une application anticipée.
- L'adoption de la proposition n'apporterait aucun changement à l'obligation principale de retraiter les informations comparatives et conserverait l'allègement limité qui permet aux entités qui adoptent l'IFRS 9 pour les périodes ouvertes avant le 1^{er} janvier 2012 d'être exemptées de l'obligation de retraiter les informations comparatives.
- La période de commentaires à l'égard de cette proposition prend fin le 21 octobre 2011.

La proposition

Le 4 août 2011, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié aux fins de commentaires l'exposé-sondage intitulé *ED/2011/3 Date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9* dans lequel il propose de reporter la date d'entrée en vigueur obligatoire des deux versions (2009 et 2010) de l'IFRS 9, Instruments financiers aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015, au lieu du 1^{er} janvier 2013 comme c'est actuellement le cas. L'application anticipée continuerait toutefois d'être permise. La période de commentaires sur cet exposé-sondage prend fin le 21 octobre 2011.

L'IASB propose de reporter la date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 en raison des changements récents apportés au calendrier d'exécution prévu des phases restantes du projet sur les instruments financiers. Le Conseil a l'intention de permettre aux entités d'appliquer toutes les phases du projet de façon simultanée et, possiblement, la norme sur les contrats d'assurance, qui est en cours d'élaboration.

Voici la dernière version du calendrier d'exécution des phases restantes des projets relatifs aux instruments financiers et aux contrats d'assurance :

| Projet | Prochaines étapes du projet à franchir |
|--|---|
| Instruments financiers | |
| Dépréciation | Nouvel exposé-sondage ou nouvelle ébauche, deuxième semestre de 2011 |
| Comptabilité de couverture générale | Norme définitive, quatrième trimestre de 2011 |
| Comptabilité de macro-couverture | Exposé-sondage, premier trimestre de 2012 |
| Compensation des actifs et des passifs | Norme définitive, quatrième trimestre de 2011 |
| Contrats d'assurance | Nouvel exposé-sondage ou nouvelle ébauche, quatrième trimestre de 2011 ou en 2012 |

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

Observation

Les dispositions transitoires de l'IFRS 9 prévoient un allègement limité relatif à la présentation des informations comparatives par les entités qui adoptent la norme pour les périodes ouvertes avant le 1^{er} janvier 2012. L'exposé-sondage ne propose pas de prolonger cet allègement, l'IASB ne l'estimant pas nécessaire puisque les entités disposeront désormais de plus de temps pour adopter l'IFRS 9. L'exposé-sondage précise toutefois que certaines parties prenantes ont demandé une extension de l'allègement, en particulier afin de se conformer à l'obligation de continuer d'appliquer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* aux instruments financiers décomptabilisés avant la date de l'application initiale de l'IFRS 9, et comporte en conséquence un appel à commentaires sur la question.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS – Clients et marchés

Joel Osnoss
ifsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Questions techniques

Veronica Poole
ifsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Communications

Randall Sogoloff
ifsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

États-Unis

Canada

Argentine

Robert Uhl
Robert Lefrançois
Fermin del Valle

iasplusamericas@deloitte.com
iasplus@deloitte.ca
iasplus-LATCO@deloitte.com

Asie-Pacifique

Chine

Australie

Japon

Singapour

Stephen Taylor
Bruce Porter
Shinya Iwasaki
Shariq Barmaky

iasplus@deloitte.com.hk
iasplus@deloitte.com.au
iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp
iasplus-sg@deloitte.com

Europe-Afrique

Belgique

Danemark

Allemagne

Afrique du Sud

Royaume-Uni

Espagne

Russie

France

Pays-Bas

Laurent Boxus
Jan Peter Larsen
Andreas Barckow
Graeme Berry
Elizabeth Chrispin
Cleber Custodio
Michael Raikhman
Laurence Rivat
Ralph ter Hoeven

BEIFRSBelgium@deloitte.com
dk_iasplus@deloitte.dk
iasplus@deloitte.de
iasplus@deloitte.co.za
iasplus@deloitte.co.uk
iasplus@deloitte.es
iasplus@deloitte.ru
iasplus@deloitte.fr
iasplus@deloitte.nl

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2011 Deloitte Touche Tohmatsu

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres.